

Préconisation d'études dans les zones à caractères environnementales

Résumé / Avertissement

Ce document récapitule les préconisations d'études dans les zones à caractères environnementales.

Historique du document : D-GR1-RTA-15

Nature de la modification	Indice	Date de publication
Validation du document	A	17/12/2012
Modification charte graphique	B	29/03/2016
Mise à jour charte graphique	C	01/10/2016

Sommaire

1	Définition des zones à caractères environnementales :.....	3
2	Autre zones à caractères environnementales à prendre en compte :.....	3
3	Programmes d'études impactes :.....	3
4	Démarche de prise en compte des zones.....	3
4.1	Localisation :.....	3
4.2	Enregistrement :.....	3
4.3	Analyse :.....	3
4.4	Technique de construction des réseaux en zones environnementales :	3
	En site classé :.....	3
	En zones ZNIEFF, ZICO, et ZPS :.....	4
	En zone NATURA 2000.....	4
	Au voisinage des cours d'eau et plans d'eau non navigables :.....	4
	En zone boisée.....	4
	En zone humide :.....	4
5	Outils à disposition	4

1 Définition des zones à caractères environnementales :

Zones en périmètre d'un site classé : Préservation des monuments naturels et des sites

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux

ZPS : zone de protection spéciale (plus connue sous le nom **directive oiseaux**)

Zone natura 2000 : sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par **la faune et la flore** exceptionnelles. (N'étant pas figé, ce territoire repose sur un équilibre entre la nature et activité humaine. L'évolution des incidences est l'outil qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines)

2 Autre zones à caractères environnementales à prendre en compte :

Voisinage des cours d'eau, **plan d'eau** Zones Boisées Zones **humides** (Parc Naturel Régional, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, IIBSN) espace de transition entre la terre et l'eau, prise en compte dans les documents d'**urbanisme**, schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (**SDAGE**)

3 Programmes d'études impactés :

- Programmes **SIEDS**
- Programmes **autofinancés** et **travaux tiers**

4 Démarche de prise en compte des zones

Lors d'une étude, la DEPP doit prendre en compte le caractère environnemental dans sa réflexion, suivant le mode opératoire suivant :

4.1 Localisation :

Une localisation de la zone d'étude est faite sur le SIG, les sites classés et leurs zones d'influence, les Znieff, Zico et zones Natura 2000 y sont indiqués.

La détermination d'un éventuel impact environnemental est vérifiée directement sur **le site de la DREAL** ou le SIG. Les zones boisées sont recensées et vérifiées au coup par coup sur le site internet « google earth ».

4.2 Enregistrement :

La présence d'une zone à caractère environnemental est indiquée sur le dossier de référence d'étude transmis à la DTRPS pour la réalisation.

4.3 Analyse :

L'analyse du réseau électrique existant est effectuée pour :

- Prise en compte de la politique retenue en fonction des données du schéma directeur.
- Prise en compte des données de contrat de concession, article 4 de l'annexe 1 concernant les zones de sites classés.

4.4 Technique de construction des réseaux en zones environnementales :

Dans les zones environnementales, les préconisations suivantes seront à prendre en considération :

En site classé :

- Technique dite « discrète » réalisation des réseaux neufs en façade ou en souterrain.

En zones ZNIEFF, ZICO, et ZPS :

- plusieurs techniques sont utilisées :
- la dissuasion par la pose de dispositifs empêchant les oiseaux de se poser,
- avertisseurs visuels de type spiral en pvc,
- l'isolation par la pose de dispositifs de protections sur des conducteurs et sur les masses métalliques ou béton.

En zone NATURA 2000

- Totalité des dispositions des zones ZNIEFF, ZICO.

Au voisinage des cours d'eau et plans d'eau non navigables :

- Application de l'article 30 de l'arrêté technique du 17 mai 2001 : « A la traversée et au surplomb des cours d'eau et plans d'eau autres que ceux définis au paragraphes 1^{er} et 2 ci-dessus (navigables), deux cas sont à considérer pour la distance de base :
 - 6 mètres au-dessus de l'étiage
 - 3 mètres au-dessus des plus hautes eaux ».

En zone boisée

- Application de l'article 59 bis de l'arrêté technique du 17 mai 2001 : « Pour prévenir les risques résultant des chutes d'arbres, l'établissement de lignes HTA est interdit dans les bois et forêts et à leur proximité immédiate, sauf sous la forme de canalisations électriques enterrés ou de ligne aériennes utilisant exclusivement des câbles et des supports spécialement adaptés. Pour l'application du présent article sont considérés comme bois et forêts tous les massifs boisés de plus de quatre hectares, quels qu'en soient le ou les propriétaires et la nature des peuplements. ».
- Application du contrat de Concession annexe1 page 7 : « les nouvelles canalisations, sauf impossibilité technique constatée par l'autorité concédante et le concessionnaire, seront souterraines ou longeront les lisères afin d'être dissimulés par la masse boisée ».

En zone humide :

11 communes **du Marais sont classées** : Amuré, Arcais, Bessines, Coulon, Frontenay Rohan, Magné, Niort, St Georges de Rex, St Hilaire la Pallud, Sansais – La Garette, Le Vanneau –Irleau.

« Dans un site classé en zone humide, les éléments caractéristiques du paysage doivent être conservés. La singularité de ce territoire justifie des procédures d'autorisation exceptionnelles ainsi la loi soumet à autorisation tout ce qui « modifie l'aspect des lieux ». C'est pourquoi le classement au titre des sites implique un examen au cas par cas de tout ce qui a des répercussions visuelles directes ou indirectes sur site. »

En conséquence, sur ces zones tout type de réseaux peut être autorisé en fonction de l'endroit où il est envisagé. Il est donc conseillé préalablement à tout projet de travaux de s'adresser à la maire et aux services compétents.

En complément de ces directives, avant tous travaux situés dans ces zones, prendre connaissance de l'Annexe 1 du contrat de concession.

5 Outils à disposition

- Logiciel SIG
- Logiciel Google Earth
- Site de la DREAL Poitou-charentes
- <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>